

Votants : 79

Convocation du Conseil d'Agglomération :
le 22 septembre 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Séance du 28 septembre 2026

ATTRACTIVITÉ - VENTE D'UN TERRAIN D'ENVIRON 4 498 M² SUR LE PARC D'ACTIVITÉ SAINT LIGUAIRE (NIORT) À LA VILLE DE NIORT

Titulaires et suppléants présents :

Pascal ADAM, Yannick ALLIROL, Stéphanie ANTIGNY, Sylvie AUDUSSEAU, Henri-Pierre BABEAU, Jérôme BALOGÉ, Chloé BANLIER, Maxime BARATON, Fabrice BARREAULT, Sébastien BILLAUD, Gérard BOBINEAU, Claude BOISSON, François BONNET, Céline BONNET-DERISBOURG, Cédric BOUCHET, Yohann BOUILLON, Sophie BOUTRIT, Sophie BROSSARD, Alain CANTEAU, Anne-Sophie CATRIX, Simon CHARLES, Christelle CHASSAGNE, Dominique CHAUSSEY, Olivier D'ARAUJO, Romain DUPEYROU, Emmanuel EXPOSITO, Mickaël FOSSOUL, Annie-Laurence FOUREL, Daniel GUIGNARD, Christophe GUINOT, François GUYON, Thibault HEBRARD, Florent JARRIAULT, Yann JEZEQUEL, Alain LECOMTE, Gérard LEFEVRE, Philippe LEYSSENE, Sonia LUSSIEZ, Elisabeth MAILLARD, Bastien MARCHIVE, Elmano MARTINS, Jean-Claude MASSIAS, Sébastien MATHIEU, Loïc MICHAUD, Lucy MOREAU, Christine MOSCHENI, Aurore NADAL, Rose-Marie NIETO, Gilles NORMAND, Frédéric NOURRIGEON, Michel PAILLEY, Sandrine PFLIER, Katia PONCELET, Corinne RIVET BONNEAU, Nicolas ROBIN, Patricia ROCHER, Karine ROQUIER, Véronique ROUILLE-SURAU, Catherine ROUSSILLON, Christophe RUAAULT, Maximilien SAINT-CAST, Jean-François SALANON, Julie SIAUDEAU, Florent SIMMONET, Dominique SIX, Johann SPITZ, Philippe TERRASSIN, Victor TURPAUD-FIZZALA, Séverine VACHON, Yvonne VACKER, Nicolas VIDEAU, Judith VIEILLE, Nathalie VINATIER, Valérie VOLLAND.

Titulaires absents ayant donné pouvoir :

Yamina BOUDAHMANI pouvoir à Thibault HEBRARD, Baptiste PEYRAUD pouvoir à Yann JEZEQUEL, Olivier POIRAUD pouvoir à Lucy MOREAU, Florence VILLES pouvoir à François GUYON, Lydia ZANATTA pouvoir à Aurore NADAL.

Titulaire absent suppléé :

Richard PAILLOUX par Simon CHARLES.

Titulaires absents excusés :

Annick BAMBERGER, Yasmine PELLETIER-GUILBARD, Guillaume RIOU.

Président de séance : Jérôme BALOGÉ

Secrétaire de séance : Catherine ROUSSILLON

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMERATION DU LUNDI 28 SEPTEMBRE 2026

ATTRACTIVITÉ - VENTE D'UN TERRAIN D'ENVIRON 4 498 M² SUR LE PARC D'ACTIVITÉ SAINT LIGUAIRE (NIORT) À LA VILLE DE NIORT

Monsieur **Gérard LEFEVRE**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les Statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais approuvés par l'arrêté préfectoral n°79-2025-02-25-00001 du 25 février 2025 ;

Vu la délibération de la Ville de Niort, en date du 21 septembre 2026 ;

Vu l'avis d'estimation de France Domaine ;

Considérant la compétence de la Ville de Niort en matière de transition énergétique et plus particulièrement ses réseaux de chaleur urbains.

Considérant la nécessité, pour la Ville de Niort, de développer lesdits réseaux de chaleur dans le cadre de sa politique publique.

Considérant que la Ville de Niort doit être propriétaire du foncier destiné à la réalisation de ce projet avant sa mise à disposition auprès du concessionnaire « Réseaux de chaleur » qui sera retenu en ce mois de septembre 2026, pour que ce dernier puisse y construire une chaufferie fonctionnant à la biomasse. La conception et la réalisation du projet de chaufferie relèveront du délégataire.

Ainsi, il est proposé que la Communauté d'Agglomération du Niortais cède à la Ville de Niort, un terrain de 4495 m² environ, situé sur le Parc d'Activités "Saint Liguairé" (Niort), dans les conditions précisées ci-après :

Acquéreur :

Ville de Niort

Domiciliée place Martin Bastard, 79000 NIORT

Représentée par Monsieur le Maire, Jérôme BALOGÉ

Désignation du bien :

Terrain viabilisé à bâtir, de +/- 4 498 m² (correspondant à la parcelle cadastrée DO 12) tel que figurant au plan annexé), situé sur le Parc d'Activités "Saint Liguairé" à Niort.

Destination du bien :

Mise en Délégation de service public en vue de la réalisation d'une unité de production de chaleur.

Modalités de la cession :

Le prix de vente, fixé à 80,00 € HT/m², sera appliqué à la surface vendue

Les sommes résultant de cette vente, estimées à 359 840 € HT, seront versées en recettes au budget Principal.

Les frais liés à la rédaction et à l'enregistrement des actes, les frais de raccordement aux réseaux et la réalisation des accès seront à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Cède à la Ville de Niort, ou à toute entité s'y substituant pour réaliser l'opération, un terrain de 4 498 m² environ, situé sur le Parc d'Activités "Saint Liguair" à Niort, selon les modalités de cession précisées ci-dessus ;
- Approuve que le prix à payer par l'acquéreur soit de 431 808 € Toutes Taxes Comprises (qui se décompose en un prix net HT de 359 840,00 € et une Taxe sur la Valeur Ajoutée égale à 7 968 €) ;
- Rappelle que l'acquéreur devra respecter les dispositions du PLUi-D, qui sera annexé à l'acte authentique de vente, et en particulier les différents délais d'exécution qui devront être repris et insérés dans l'acte lui-même ;
- Autorise le Président à recevoir et authentifier l'acte en la forme administrative ;
- Autorise le Vice-Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais à représenter ladite Communauté d'Agglomération à l'acte de vente à intervenir selon l'ordre de nomination.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 79

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

Catherine ROUSSILLON

Gérard LEFEVRE

Secrétaire de séance

Vice-Président Délégué

Mention des voies et délais de recours :

« Un recours contentieux peut être déposé devant le Tribunal administratif de Poitiers sis 15 rue de Blossac 86000 POITIERS, dans les deux mois à compter de la date de publication de la présente délibération.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal ; il peut être également saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr ».